

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Personnel

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Personnel communal - Fixation du montant du jeton de présence à allouer aux membres des commissions de sélection.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal de fixer le montant du jeton de présence attribué aux membres des commissions de sélection.

Lors de recrutements, l'administration doit faire appel à des membres externes pour composer les jurys de sélection.

Il est proposé de fixer le montant du jeton à 85 €.

Projet de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'article 24 du statut administratif du personnel communal prévoit la possibilité de faire appel à des jurés externes lors de la composition d'une commission de sélection dans le cadre d'un recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de rétribuer financièrement les jurés externes qui participent à une commission de sélection lors de recrutements communaux;

Considérant que cette rétribution est allouée par l'octroi d'un jeton de présence pour chaque participation effective d'un juré externe à une commission de sélection pour le recrutement d'un agent communal;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du jeton de présence à allouer aux membres externes à l'administration communale de Beauvechain désignés pour participer aux commissions de sélection organisées dans le cadre de recrutements communaux;

Considérant qu'il convient d'appliquer à ce jeton de présence, par analogie à l'article L1122-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une majoration ou une réduction en application des règles de liaison de l'indice des prix;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De fixer le montant du jeton de présence à allouer aux membres externes à l'administration communale de Beauvechain désignés pour participer aux commissions de sélection organisées dans le cadre de recrutements communaux à 85,00 € (quatre-vingt cinq) par participation à une commission

de sélection, majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix.

Article 2. De rembourser à ces membres externes les frais de déplacements liés à la participation à ces commissions de sélection conformément aux dispositions en vigueur pour le personnel communal.

Article 3. La présente délibération abroge la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018.

PROJET